

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE L'EURE – ARRONDISSEMENT DE BERNAY

D067/2019

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille dix-neuf, le 22 novembre à 14 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration du C.I.A.S., légalement convoqué, s'est réuni au sein des locaux de la Maison de l'Enfance - 17 rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 Beaumont-le-Roger, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Nombre de membres	<p>Étaient présents : M. ROUSSELIN, M. ANTHIERENS, Mme ANTOMPIETRI, Mm BINET, M. DELAMARE, M. DU MESNIL-ADELÉE, Mme JORISSEN, M. MALARGÉ, M. MALHERBE, M. PENVEN, Mme TERRASSE, Mme VATINEL, Mme VAN DEN DRIESSCHE, Mme VANDERHOEVEN</p> <p>Étaient absents : M. ARNAUD, Mme BLOTIERRE, Mme ERARD, M. GRIHAULT, M. GUÉNIER, M. PALADE, M. PERDRIEL,</p>
En exercice : 21	
Présents : 12	
Votants : 15	

Pouvoirs : M. ARNAUD a donné pouvoir à M. ROUSSELIN ; M. GUÉNIER a donné pouvoir à M. MALARGÉ ; Mme VANDERHOEVEN a donné pouvoir à Mme VATINEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte BINET

**Objet : Enfance Jeunesse – Approbation de la convention de mise à disposition de personnel du S.I.R.P. d'Ecandeville la Campagne-Bray au profit du C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

***PJ : 1 convention – 2 arrêtés de mise à disposition de personnel***

Monsieur le Président rappelle que le conseil d'administration du C.I.A.S. avait approuvé la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique – S.I.R.P. – d'Ecandeville la Campagne - Bray par délibération D067/2018 du 22 octobre 2018.

Celle-ci avait pour objectif de répondre aux besoins en termes d'encadrement au sein de l'accueil de loisirs de Beaumont-le-Roger, notamment au regard de l'augmentation de la fréquentation suite à l'évolution de la réforme des rythmes scolaires qui a vu la fermeture de certaines écoles le mercredi.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Aussi, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 61, stipulant que les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition de collectivités territoriales ou établissements publics s'il n'existe pas d'emploi budgétaire ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié par le décret n°89-233 du 17 avril 1989, notamment son article 4, stipulant que « la collectivité ou l'établissement d'origine et la collectivité ou l'établissement d'accueil passent une convention qui est annexée à l'arrêté de mise à disposition. Cette convention précise les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés, et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leur activité » ;

Et, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 qui stipule que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services » ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique d'Ecardenville la Campagne – Bray au profit du C.I.A.S. dans le cadre de la gestion de l'accueil de loisirs de Beaumont-le-Roger.

**Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve la convention de mise à disposition de personnel du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (S.I.R.P.) d'Ecardenville La Campagne-Bray au bénéfice du C.I.A.S.
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20191122-19D067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN

